



Bruxelles, 14 Septembre 2018

Note aux réviseurs agréés

Note 2018-8

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Concerne : Actualisation des modèles de rapport dans le cadre du reporting prudentiel BNB

Avec l'assistance du groupe de travail concerné et du secrétariat scientifique, le Conseil de Direction a actualisé les modèles de rapport des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique. Ils ont été adaptés à la nouvelle législation du 11 mars 2018.

Les modèles de rapport sont uniquement fournis à titre illustratif. Il est en effet impossible d'énumérer tous les cas/situations dont les réviseurs agréés doivent tenir compte lors de la rédaction de leurs rapports. Les réviseurs agréés doivent faire appel à leur jugement professionnel pour déterminer le type d'opinion à formuler et les constatations qu'ils estiment devoir porter à l'attention de l'autorité de contrôle.

Dans ce contexte, le Conseil de Direction souhaite également faire référence à la note IRAIF 2017-10 du 10 janvier 2018 concernant les points d'attention au 31/12/2017, avec notamment certains aspects concernant les échanges d'informations entre les commissaires/réviseurs et l'autorité de contrôle.

Tous les modèles de rapports BNB se trouvent sur :
<http://www.icci.be/fr/publicaties/downloads/Pages/Modele-de-rapport-Q2-2016.aspx>.

Les modèles de rapport FSMA n'ont pas été modifiés et peuvent être consultés sur l'Intranet IRE/IBR.

N'hésitez à m'adresser, ou à un autre membre du Comité de direction ou à Ingrid DE POORTER (ingrid.depoorter@irefi-iraif.be), vos éventuelles questions ou remarques à propos du contenu de la présente communication.

Olivier MACQ
Président